

PAR COURRIEL

Québec, le 3 juillet 2025

Monsieur Louis Breton
Porte-parole
Environnement et Changement climatique Canada
Louis.Breton@ec.gc.ca



INFORMER

Objet : Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny – Questions complémentaires – DQ6

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



CONSULTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **7 juillet à 12 h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



ENQUÊTER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



AVISER

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c.c. : Mme Caroline Mayrand
p. j

1. Il est demandé aux deux initiateurs de réaliser les travaux de déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux, qui s'étend du 15 avril au 31 août, ce à quoi ils ne s'engagent pas formellement. Dans l'éventualité où cette période de restriction ne pourrait être respectée, ils proposent l'application de mesures comme la recherche active de nids avant les travaux.
 - a. À quelles conditions le déboisement peut-il être effectué au cours de la période de nidification des oiseaux?
 - b. Quelles sont les meilleures mesures d'atténuation à appliquer lorsque des travaux de déboisement doivent être effectués au cours de cette période? Celles prévues par les deux initiateurs sont-elles satisfaisantes?
 - c. Une zone de protection de 10 à 20 m autour d'un nid découvert, selon l'espèce concernée, est-elle suffisante?
2. Au cours de l'audience publique, l'initiateur du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy a précisé qu'aucune grive de Bicknell n'a été entendue lors de l'inventaire conduit en juin 2025, ni lors d'inventaires précédents. Ainsi, aucune mesure n'est prévue pour cette espèce autre qu'éviter toute intervention en période de nidification (DT1, p. 92).
 - a. Êtes-vous satisfait des inventaires réalisés?
 - b. Est-ce que la restriction pour les travaux de déboisement pendant la période de nidification dans l'habitat potentiel de la grive est une mesure qui doit être appliquée fermement?
 - c. Avez-vous des préoccupations ou autres commentaires à nous partager en lien avec la présence possible de cette espèce dans la zone du projet?
3. Au cours de l'audience publique, une participante a indiqué avoir observé le Harfang des neiges depuis plusieurs années dans le secteur du lac Jally. Selon les informations dont vous disposez, pouvez-vous confirmer la présence de cette espèce dans la zone du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy? Le cas échéant, veuillez indiquer si des mesures particulières devraient être mises en place?
4. Les initiateurs des deux projets indiquent que les infrastructures projetées éviteraient autant que possible les cavités de nidification du grand pic. Si elles ne peuvent être évitées, par exemple en cas de découverte fortuite, le déplacement des cavités de nidification pourrait être envisagé. Plusieurs autres mesures sont prévues par les initiateurs des projets pour protéger cette espèce (PR5.8-SPDM, p. 3 et 4; PR5.7-FD, p. 35 et 36; PR5.2-FD, p.83 et 84). Ces mesures sont-elles acceptables? Dans le cas contraire, précisez les mesures qui devraient être prévues.
5. Est-ce que les mesures prévues par les initiateurs des deux projets pour protéger des espèces d'oiseaux à statut particulier sont suffisantes? Avez-vous des préoccupations à cet égard (p. ex : Saint-Paul-de-Montminy: goglu des prés, martinet ramoneur, hirondelle de rivage, hirondelle rustique; Forêt Domaniale : hirondelle de rivage, paruline du Canada)?
6. L'initiateur du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy mentionne que des mesures d'atténuation supplémentaires pourraient être discutées et mises en place advenant que le programme de suivi de

la mortalité des oiseaux révèle de graves impacts inattendus, telles qu'un nombre élevé de morts directes (PR5.2-SPDM, p. 80). Quelles mesures additionnelles pourraient être demandées à l'initiateur?

7. Les initiateurs des deux projets affirment que les mortalités d'oiseaux en situation précaire engendrées par les parcs éoliens sont très rares, voire absentes. De plus, aucun corridor de migration ou halte migratoire n'a été détecté dans la zone d'étude (PR5.6-SPDM, p. 15 et PR6-FD, p. 19). Ainsi, ils considèrent l'impact des éoliennes en exploitation de faible sur les oiseaux. Que pensez-vous de ces affirmations?